



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'OUTRE-MER

FONDS D'EXPERIMENTATIONS POUR LA JEUNESSE

APPEL A PROJETS OUTRE-MER n°2

APDOM2

Publié le 22/ 02 / 2011

Sont éligibles à cet appel à projets :

- les 4 DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion),
- Mayotte, St Martin, St Barthelemy, St Pierre et Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna.

Pour être **éligible**, un projet doit :

- émaner de toute structure, publique ou privée, pouvant recevoir des subventions d'Etat ;
- fédérer **un porteur de projet** qui détaille les objectifs, les actions prévues et leur coût prévisionnel **ET un évaluateur** indépendant qui propose un protocole d'évaluation chiffré adapté aux objectifs du projet ;
- faire l'objet de co-financement ;
- être présenté obligatoirement au format du dossier de candidature type téléchargeable sur le site www.experimentationsociale.fr;
- être déposé en ligne sur le site www.experimentationsociale.fr le 24/05/2011 à minuit heure métropolitaine, délai de rigueur.

NB : Pour vous aider dans la conception et la rédaction de votre projet, un vademecum à l'attention des porteurs de projets et évaluateurs est disponible sur le site www.experimentationsociale.fr

Programme 1 - Prévention santé : « *L'implication des jeunes et de l'ensemble des acteurs locaux dans la prévention santé et l'accès aux soins* ».

Eléments de contexte

La concertation jeunesse menée en 2009 a fait ressortir l'intérêt de dégager des pratiques innovantes et généralisables sur la santé des jeunes. Le Livre vert « reconnaître la valeur de la jeunesse » fait de la lutte contre les difficultés d'accès des jeunes aux soins un objectif prioritaire. Un premier appel à projets national, clôturé le 30 novembre 2009, a permis de retenir 11 expérimentations en métropole.

Par ailleurs le rapport du CESE de juin 2009 sur l'offre de soins en outre-mer a mis en exergue les difficultés particulières de ces territoires et a insisté sur l'importance de la prévention.

Cette thématique demande à être déclinée sur l'outre-mer en fonction, d'une part, des différentes difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés (problématiques financières, connaissance des dispositifs existants, mise en réseau des acteurs locaux...); en fonction, d'autre part, des types de soins concernés (prise en charge des jeunes à l'hôpital ou en ville, accès aux soins dentaires, problématiques de santé mentale...); en fonction, enfin, des problématiques particulières de santé publique (grossesses précoces non désirées des jeunes filles, prévalence du VIH, des conduites addictives et de l'obésité, existence de maladies particulières...).

Objectifs des expérimentations

Des expérimentations de dispositifs de mobilisation partenariale de l'ensemble des acteurs au niveau local seront encouragées. Elles viseront à mieux faire connaître les aides existantes (consultation annuelle gratuite, aide à la complémentaire santé), à mieux repérer les jeunes les plus vulnérables aux risques sociaux et sanitaires, et à faciliter leur accès à l'offre de soins, en particulier en médecine de ville.

Il pourra s'agir de mobiliser les acteurs locaux sur la santé des jeunes les plus en difficulté à travers des actions d'éducation à la santé, pouvant notamment être portées par des jeunes volontaires dans une logique de prévention par les pairs. Il faudra dans ce cas préciser les modalités de formation et d'encadrement des jeunes volontaires de relais santé.

Les actions de prévention des grossesses précoces et des conduites addictives seront privilégiées.

Conditions particulières :

Il est obligatoire d'établir un contact avec l'Agence Régionale de Santé locale (lorsqu'elle existe) avant de déposer le projet et de fournir dans le dossier de candidature, les coordonnées de la personne contactée. Ces coordonnées seront utilisées par l'administration centrale lors de l'examen du dossier.

Programme 2 : Prévention et lutte contre l'illettrisme

Eléments de contexte

La situation de l'illettrisme outre-mer est préoccupante. L'enquête information vie quotidienne (IVQ) de l'INSEE a permis de déterminer que 14% des 16-25 ans en Martinique, 25% en Guadeloupe et 21% à la Réunion se trouvaient dans une situation d'illettrisme contre 9% en France hexagonale.

Lors des journées d'appel à la défense de 2009, 13.1% des jeunes de Nouvelle Calédonie 31,1 % de ceux de Guadeloupe, 32.4 % de ceux de Martinique, 43.9 de ceux de Guyane, 27.7% de ceux de la Réunion, et plus encore à Mayotte rencontraient des graves difficultés dans la lecture du français contre 9.6% des jeunes de France hexagonale.

La lutte contre l'illettrisme a donc été une des priorités énoncées par le conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009. Dans ce cadre, il a été prévu un plan d'actions volontariste en matière de prévention et à la lutte contre l'illettrisme outre-mer à partir des travaux des Etats généraux de l'outre-mer (atelier VII : Insertion et égalité des chances des jeunes). La mesure VII-3 qui en découle vise à diminuer de moitié en 5 ans l'écart entre l'outre-mer et la métropole en matière d'illettrisme.

Dans ce cadre, chaque DOM, Saint Martin et Mayotte, sous la responsabilité des Préfets, sont invités à élaborer un plan partenarial pluriannuel, réunissant tous les acteurs intéressés, institutionnels, associatifs, partenaires sociaux et milieux économiques et à le formaliser. La Nouvelle Calédonie travaille également à l'élaboration d'un plan de lutte contre l'illettrisme. Ces plans sont articulés localement avec le plan national de prévention et de lutte contre l'illettrisme lancé par le Ministre de l'Education nationale le 29 mars 2010.

Objectifs des expérimentations

Compte tenu de la part importante des 16-18 ans rencontrant de graves difficultés dans la lecture du français, identifiée lors des JAPD en outre-mer, des actions innovantes « curatives » en direction de public adulte en emploi, ne suffiront pas à inverser la tendance actuelle. La prévention doit donc jouer un rôle capital.

Les projets proposés devront utilement s'inscrire dans les axes définis par les plans territoriaux de lutte contre l'illettrisme là où ils existent.

Pour les territoires qui n'en disposeraient pas, les actions devront être en cohérence avec la politique menée par les différents acteurs sur cette problématique.

Il peut s'agir d'actions de prévention comme d'actions de lutte contre l'illettrisme. Dans les deux cas la limite haute d'âge est fixée à 25 ans. La petite enfance n'est pas exclue et les actions de prévention très précoces seront particulièrement appréciées dès l'école maternelle, voire avant la scolarisation.

Les actions innovantes développées dans le cadre scolaire et périscolaire pour faciliter la maîtrise de la langue française sont attendues. Il peut s'agir soit de programmes d'entraînement structurés visant la maîtrise de l'oral et de la lecture, soit de démarches prenant appui sur la langue maternelle des enfants pour améliorer leur maîtrise de la langue française de scolarisation.

Conditions particulières :

Les expérimentations proposées devront cibler directement les jeunes. A titre d'exemple, l'expérimentation de dispositif de type « école des parents » ne peut donc être éligible à moins qu'elle ne concerne des jeunes parents de moins de 25 ans.

Programme 3 : L'insertion professionnelle des jeunes par la valorisation des ressources locales, tant culturelles que naturelles

Eléments de contexte

Il s'agit ici de croiser deux réalités des outre-mers français : la difficile insertion professionnelle des jeunes et la richesse naturelle et culturelle des territoires.

Le taux de chômage des 15-24 ans y est bien supérieur à ce que l'on peut observer sur le territoire de France hexagonale. Il se situe à moins de 25 % en Nouvelle Calédonie, autour de 30 % en Polynésie, est compris entre 40% et 50 % à Wallis et Futuna, à Mayotte, en Guadeloupe, en Guyane, à la Réunion selon les années et même à 61.2 % en 2009 en Martinique.

Dans le même temps, les outre-mers français sont des territoires riches en ressources locales tant culturelles que naturelles.

Les ressources culturelles comprennent le patrimoine immatériel (langue ...) et matériel ainsi que la création : arts plastiques, activités musicales, théâtrales, mais aussi d'expression corporelle et de danse locale ou bien d'artisanat...

Les ressources naturelles comprennent l'ensemble de l'écosystème si diversifié et riche des DOM et COM français (forêt, volcan, mer, montagne, faune, flore...). 80% de la biodiversité de la France se situe en outre-mer.

Mais cette richesse naturelle peut parfois être la source de risques propres aux DOM et aux COM. Par risques naturels, il est entendu aussi bien les risques sismiques, cycloniques, volcaniques, mais aussi les incendies.

Objectifs des expérimentations

Il s'agira dans ce programme de proposer des actions innovantes permettant de favoriser l'insertion professionnelle durable des jeunes, notamment par la création de leur propre emploi en s'appuyant sur les ressources culturelles et naturelles des territoires.

Les bénéficiaires devront être principalement les jeunes éloignés de l'emploi, en situation de décrochage scolaire ou suivis par les missions locales.

Les projets favorisant le développement de productions locales ou l'utilisation de ressources premières issues des DOM et des COM seront tout particulièrement appréciés.

En effet les ressources naturelles importantes disponibles sur les territoires peuvent être un vecteur d'insertion pour les jeunes et de développement économique local. A titre d'exemple, des actions de formations puis de développement d'activités liées aux métiers artisanaux du bois, de la construction de l'habitat traditionnel mais aussi des activités utilisant les ressources de la forêt ou de la mer seront prioritaires. Il en est de même pour celles permettant la valorisation et le développement de la culture locale.

De même le secteur de la prévention des risques naturels sera soutenu. Là encore, des actions de formations puis de développement d'activités liées aux métiers de ces domaines seront prioritaires. Il s'agira donc de faire de la prévention des risques sanitaires naturels, un vecteur de développement économique et d'insertion professionnelle des jeunes.

Conditions particulières :

En aucun cas les projets personnels des jeunes ne pourront être financés directement. Il est impératif que l'expérimentation, soit portée par une structure faisant état de compétences en matière d'accompagnement des jeunes.

L'expérimentation doit reposer impérativement sur une réponse partenariale.

Une simple offre de formation n'est pas éligible au présent appel à projets.

Caractéristiques des projets expérimentaux applicables aux 3 programmes

L'expérimentation est « une innovation de politique sociale initiée dans un premier temps à une échelle limitée, compte tenu des incertitudes existantes sur ses effets, et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation. »

C'est pourquoi l'analyse portera à la fois sur le programme d'action du projet (contenu, méthodologie et modalités de mise en œuvre) ET sur la qualité du protocole d'évaluation.

C'est au porteur de projet à rechercher un évaluateur pour son expérimentation. Il ne s'agit pas d'un prestataire mais d'un partenaire qui sera co-signataire de la convention si le projet est retenu.

3 notions fondamentales président à l'analyse des projets :

- l'originalité et la valeur ajoutée des réponses apportées par rapport aux actions existantes,
- la capacité à produire des enseignements généralisables,
- la qualité de la construction du projet (la méthodologie rigoureuse, des modalités opérationnelles explicites, l'ancrage territorial, les partenariats institutionnels, la viabilité financière, etc.).

La liste des 11 critères d'appréciation par les jurys ainsi que les précisions sur les coûts éligibles et les conseils aux porteurs de projets sont disponibles sur www.experimentationsociale.fr.

Modalités d'évaluation applicables aux 3 programmes

Chaque projet devra faire l'objet d'une **évaluation externe**, l'absence de lien hiérarchique ou financier entre porteur de projet et évaluateur étant garante de l'indépendance de jugement de ce dernier.

Il revient aux porteurs de projet de s'assurer du caractère évaluable des dispositifs proposés, et de convenir avec leur évaluateur des adaptations à porter au projet pour s'assurer de la qualité de l'évaluation qui sera menée, selon la méthode d'évaluation retenue par ce dernier.

L'évaluateur devra expliciter les indicateurs (de nature qualitative ou quantitative) permettant de rendre compte du degré d'atteinte des objectifs de l'expérimentation. Il devra exposer aussi précisément que possible :

- la problématique de l'évaluation : quels sont les enjeux auxquels répond l'expérimentation, et comment l'évaluation peut-elle en rendre compte ?
- la méthodologie suivie et les hypothèses sur lesquelles se fondera l'évaluation, ainsi que les outils utilisés (entretiens, questionnaires...), avec un niveau de détail permettant d'apprécier les éléments concrets sur lesquels l'évaluateur basera son diagnostic.
- le contexte scientifique dans lequel elle s'inscrit et les liens qu'elle entretient avec la littérature existante dans le domaine couvert (des références bibliographiques sont souhaitées).

L'évaluation cherchera à apprécier les effets des dispositifs sur les jeunes bénéficiaires d'une part, et sur la qualité de la coordination et des relations partenariales entre les différents acteurs impliqués dans les dispositifs d'autre part, afin d'éclairer de futures politiques publiques poursuivant des objectifs similaires.

L'approche méthodologique relèvera à titre principal des méthodes qualitatives. Elle pourra mobiliser des approches croisées en matière de recueil de données :

- Mise en place d'outils de suivi des projets, en s'appuyant sur outils préexistants (tableaux de bords et bases de données des porteurs de projets concernés) ou en créant des outils spécifiques à définir.

- Mise en œuvre d'entretiens semi-directifs auprès de jeunes bénéficiaires aux profils et aux parcours différenciés, en précisant le cadre et les modalités de ces entretiens.
- Mise en œuvre de « focus groups » de jeunes bénéficiaires, si la nature du dispositif le justifie, pendant laquelle les entretiens doivent montrer à la fois l'impact sur l'individu de la participation à un tel dispositif, et la dynamique de groupe qui permet d'arriver aux résultats constatés.
- Mise en œuvre d'entretiens semi-directifs avec les acteurs institutionnels impliqués dans le dispositif, en vue notamment d'évaluer les conditions de mise en œuvre des dispositifs, d'en tirer des enseignements en termes de bonnes pratiques et de conclure sur les conditions d'essaimage des projets.

Concernant l'identification de l'impact des dispositifs expérimentaux sur les jeunes bénéficiaires, des approches quantitatives sont possibles, mais seront à réserver à des projets qui réunissent une taille suffisante (il conviendra d'indiquer la capacité de détection statistique du protocole d'évaluation proposé) et des conditions permettant l'identification non ambiguë de l'effet propre du dispositif (en particulier, mobilisant un groupe témoin déterminé de manière rigoureuse).